

## Les ZAPEF

Les **Zones d'Accueil du Public En Forêt** (ZAPEF) sont issues d'une **procédure spécifique au département des Bouches du Rhône**.

La réglementation départementale impose en effet une interdiction d'accès aux espaces forestiers de plus de 4 hectares durant les périodes sensibles au risque incendie (du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre).

**Afin de permettre à la population d'accéder aux massifs forestiers pendant cette période, à l'exception des jours journées en niveau de danger noir (risque très sévère ou exceptionnel)**, le Préfet de département a proposé par une lettre circulaire du 4 novembre 1996, d'exonérer de cette interdiction les sites aménagés pour recevoir le public en toute sécurité, baptisés ZAPEF.

**Chaque ZAPEF est créée par arrêté préfectoral, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêt** (Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité).

Les ZAPEF doivent également respecter **certaines dispositions présentées par un guide de recommandation élaboré par la DDAF**, qui fixe les conditions techniques de mise en sécurité des sites.

Il existe aujourd'hui 35 ZAPEF sur le département des Bouches-du-Rhône dont 6 se situent dans le site classé des calanques.

### **Situation particulière d'accès aux ZAPEF**

**En niveau ORANGE : accès libre toute la journée**

**En niveau ROUGE : accès libre de 6h jusqu'à 18h**  
(autorisé uniquement de 6h à 11h dans le reste du massif des calanques : hors ZAPEF)

**En niveau NOIR : accès interdit toute la journée**